

Nom : De Wolf

Prénom: Vincent

Numéro national : 580306-109-77

Adresse : Avenue Nestor Plissart, 28, 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)

MANDATS
Commune d'Etterbeek : Bourgmestre
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale : Député & Vice-Président
Agence Immobilière Sociale d'Etterbeek asbl : Administrateur
Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek asbl : Administrateur
Logement et Harmonie Sociale asbl : Administrateur
Les Amis de l'Académie Constantin Meunier asbl : Administrateur
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
Zone de police Montgomery : Membre du Conseil et du Collège
Conférence des bourgmestres (RBC) : Membre
Brulocalis : Administrateur





4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, S 1<sup>er</sup> 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNERATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	<u>MONTANTS</u>
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b)	<u>MONTANTS</u>
Université Libre de Bruxelles : Maître de conférence	De 1 à 499€ / mois
Vincent De Wolf & associés SC SPRL : Gérant	Plus de 10.000€ / mois

Fait à Etterbeek, le 15 septembre 2021

Nombres d'annexes : 2

Signature

Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics. 6 Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

7 autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

8 Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

## DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL

ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK  
AVENUE DES CASERNES 31/1  
1040 BRUXELLES

ANNEE 2020

Ce document n'est pas un document officiel. Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 21/03/1989  
Date de la sortie :  
Etat civil : marié(e) ou cohabitant légal

CONFIDENTIEL\*0000000001\*

N ° national : 58030610977  
Date de naissance : 06/03/1958

M. Vincent DE WOLF  
(Code destination : 1001)  
Avenue Nestor Plissart, 28  
1040 ETTERBEEK  
Belgique

FICHE

DE REMUNERATIONS N ° 281.10

N ° : 241

		Montant en EUR
9	Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :	
	a) Rémunérations	
	b) Avantages de toute nature	44.917,63
	- nature :	2.284,20
	TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1. + 9d, 2.) :	
		250 83
17	Intervention dans les frais de déplacement	
	c) Autre moyen de transport	
	Total (17a + 17b + 17c + 17d):	410,00
		254 410,00
23	Précompte professionnel	
	a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur	
	Total	15.328,20
		286 15.328,20

\*0000000001\*

```
*00000000001*
*000000000001*
*000000000001*
*000000000001*
```

\*nnqnl annifinn\*

Liste 023-81

PERSee- 07/10/2021

\*00801600/500\*

Firefox  
about:blank



PARLEMENT  
BRUXELLOIS  
BRUSSELS  
PARLEMENT  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Monsieur DE WOLF Vincent  
Avenue Nestor Plissart 28 1040 ETTERBEEK

BRUXELLES, le mardi 27 avril 2021

CONCERNE : Attestation fiscale  
Modèle A— année 2021 — revenus 2020

A) INDEMMTE IMPOSABLES

- |    |   |            |
|----|---|------------|
| 1. | Indemnité parlementaire brute   | 103.150,78 |
| 2. | Indemnité pour fonctions spéciales brute                                    | 13.349,10  |
| 3. | Total (cadre XVIII, 1, de la déclaration à l'impôt des personnes physiques) | 116.499,88 |

B) RETENUES SOCIALES

- |    |  |          |
|----|--|----------|
| 1. | Cotisation pension   | 8.807,13 |
| 2. | Cotisation de modération   | 0,00     |
| 3. | Total (cadre XVIII, 9 de la déclaration à l'impôt des personnes physiques) | 8.807,13 |

C) INDEMNITES EXONEREES

1. Indemnités forfaitaires pour frais exposés concernant :

- |   |           |  |
|---|-----------|--|
| Le mandat parlementaire                       | 25.958,22 |  |
| Les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée | 3.737,82  |  |
| 2. Remboursement cotisations de mutualité     | 0,00      |  |
| 3. Remboursement frais de téléphone           | 0,00      |  |



Patrick  
VANLEEMPUTTEN

Nom : VAN PRAET

Prénom : ARNAUD

Numéro national : 80.09.13-151.XX

Adresse : Avenue d'Auderghem 239 — 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

MANDATS

CPAS Etterbeek : Président

Log'iris (logements sociaux) : Vice-Président

Commune Etterbeek : Conseiller communal

FONCTIONS

FONCTIONS DÉRIVÉES

Brulocalis (section CPAS) : Membre de droit

Logement et Harmonie Sociale asbl : Administrateur

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu





4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5 <sup>ème</sup> tiret de l'article 3, S 1 <sup>er</sup> <sup>5</sup> , et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	<u>MONTANTS</u>
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	<u>MONTANTS</u>
Collaborateur parlementaire du député Vincent De Wolf	De 1 .000 à 5.000 euros

Fait à Etterbeek le 30 septembre 2021

Nombre d'annexes : 2

Signature

Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics. <sup>6</sup>  
 Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ,
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations 281.10 - Revenus 2020						22-02-2021			
1. Numéro de suite: 490			2. Date de l'entrée: Date de la sortie:						
3. Débiteur des revenus:									
C.P.A.S. D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 29 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE): 0212.347.252									
4. Expéditeur: Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610				Bénéficiaire: VAN PRAET ARNAUD avenue d'Auderghem N.239 1040 Etterbeek					
5. Situation de famille		Ct.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil: 1		7. N° commission paritaire:	
		0	0	0		8. Numéro national: 800913- Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 13/09/1980 Lieu de naissance: UCCL		Montant	
9. REMUNERATIONS (autres que visées sous 14, 15a et 16a)								50.816,15	
a) Rémunérations:									
b) Avantages de toute nature: Nature:								0,00	
c) Timbres fidélité:									
d) Options sur actions								0,00	
Montant (actions attribuées en 2020)								0,00	
Montant (actions attribuées de 1999 à 2019)									
Pourcentage(s): %									
A. TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d):								250	50.816 15
10. Revenus taxables distinctement									
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 14 b et 15 b):								251	0 00
b) Arriérés (autres que visés sous 12 b, 14 c et 15 c):								252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement:								308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)									
° ordinaires (autres que visées sous 2°):								247	
I I. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):								271	0 00
12. Avantages non récurrents liés aux résultats									
a) Avantages:								242	000
b) Arriérés:								243	0 00
13. Imposable au taux de 33% :									
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:								263	

14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives			
a) Rémunérations:		273	0 00
b) Pécule de vacances anticipé:		274	0 00
c) Arriérés:		275	0 00
d) Indemnités de dédit:		276	0 00

Jetons de présence rix subsides rentes alimentaires etc 281.30 - Revenus 2020					17-02-2021	
1. Numéro de suite: 1 1			2. Date de l'entrée :		Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus: LOG'IRIS PROMENADE H.ROLIN 1 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE): 0403.357.375						
4. Expéditeur: SECUREX Avenue de Tervueren 43 1040 ETTERBEEK 0401.086.981				Bénéficiaire: VAN PRAET ARNAUD AVENUE D'AUDERGHEM, 239 1040 ETTERBEEK		
5. Situation de famille	Ct.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil:	7. N° commission paritaire:
					8. Numéro national: 800913- Numéro d'identification fiscal a l'étranger: Date de naissance: 13/09/1980 Lieu de naissance:	
					Montant	
9. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS					5.700,00	
a) Jetons de présence						
b) Prix						
Montant attribué: Exonération: c) Subsides						
Montant attribué: Exonération:						
d) Rentes ou pensions non professionnelles						
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique						

<p>10. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS</p> <p>a) Prix  Montant attribué: Montant exonération: b) Subsidés  Montant attribué: Montant exonération:</p> <p>c) Rentes alimentaires périodiques  d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques  e) Bénéfices ou profits  f) Rétributions et jetons de présence  g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers  h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité  i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus  j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique  k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours  l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs  m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur  n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique  o) Revenus visés à l'article 228 53, CIR 92</p>	
<p>I I. Concerne les revenus du cadre I Oh, 10i et IOj  Nombre de personnes: Nombre de jours:</p>	
<p>12. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables  Nature: null</p>	
<p>13. Précompte professionnel</p>	2.128,99
<p>14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale:</p>	287







4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, 5 1<sup>er</sup><sup>5</sup> et les rémunérations<sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)<sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration<sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
Néant	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS liftera b)	MONTANTS
Néant	

Fait à Etterbeek

le 27/09/2021

Nombre d'annexes : 2

Signature

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics. <sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis:

- pas de rémunérations ,
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ,
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ,
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

## AMA]. c

Rémunérations 281.10 - Revenus 2020						22-02-2021		
1. Numéro de suite: 218				2. Date de l'entrée: Date de la sortie:				
<b>3. Débiteur des revenus:</b> ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE D'AUDERGHEM 1 1 7 1040 BRUXELLES BELGIQUE N° d'entreprise (BCE): 0207.365.610								
<b>4. Expéditeur:</b> Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 1 15 1040 ETTERBEEK 0207.365.610				<b>Bénéficiaire:</b> DE HALLEUX FRANCOISE avenue de la Chasse N.52 1040 Etterbeek				
5. Situation de famille	Ct.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil: Marié(e) ou cohabitant légal		7. N° commission paritaire:	
	1	2	0		8. Numéro national: 820402-336-93 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 02/04/1982 Lieu de naissance: Braine l'Alleud			
							Montant	
9. REMUNERATIONS (autres que visées sous 14, 15a et 16a)							51.081,35	
a) Rémunérations:								
b) Avantages de toute nature: Nature:							0,00	
c) Timbres fldélité:								
d) Options sur actions							0,00	
Montant (actions attribuées en 2020)							0,00	
Montant (actions attribuées de 1999 à 2019)								
Pourcentage(s): %								
A. TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d):							250	51.081 35
10. Revenus taxables distinctement								
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 14 b et 15 b):							251	
b) Arriérés (autres que visés sous 12 b, 14 c et 15 c):							252	0 00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 14d et 1 5d) et indemnités de reclassement:							308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)								
° ordinaires (autres que visées sous 2°).•							247	
I I. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):							271	000
12. Avantages non récurrents liés aux résultats								
a) Avantages:							242	0 00
b) Arriérés:							243	0 00
13. Imposable au taux de 33% :								

Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:	263	
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:	273	0 00
b) Pécule de vacances anticipé:	274	000
c) Arriérés:	275	
d) Indemnités de dédit:	276	000
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations:	277	0 00
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:	279	0 00
d) Indemnités de dédit:	280	
16. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:	240	0 00
17. Intervention dans les frais de a) Transport public en commun: déplacement: b) pas d'application Transport collectif organisé		0,00 0,00
Convention individuelle tenue à disposition:		0,00
c) Autre moyen de transport:		
d) Allocation de mobilité 'Cash for car':		
Total :	254	
18. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste s'installer dans une zone « prioritaire »: agréé pour	267	0,00
19. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales:	285	0 00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension: Caisse ou société:	283	0 00
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés: Caisse:	387	0 00
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
° Rémunération ordinaires:	335	
	336	
	337	

Nombre	338	
d'heures: 2 <sup>o</sup>		
Arriérés:		
Nombre d'heures:	395	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse	396	
1 <sup>o</sup> Rémunération ordinaires:	397	
Nombre		
d'heures: 2 <sup>o</sup>	398	
Arriérés:		
Nombre d'heures:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées 1 <sup>o</sup> Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures : 0,00		
2 <sup>o</sup> Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures :		
Total:	305	0 00
3 <sup>o</sup> Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 360 heures:		
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction	317	
.		
Nombre d'heures: 0 00	233	
.		
Nombre d'heures: 0 00	234	0 00

22. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires prestées en raison de la pandémie du COVID-19 du 01.04 au 30.06.2020 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou du 01.10 au 31.12.2020 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
a) Rémunérations:	306	000
Nombre d'heures prestées et payées en 2020 : null:	307	
23. Précompte professionnel basé sur les revenus reçus de		
a) l'employeur basé sur les revenus reçus d'une société étrangère		15.818,02
b) liée à l'employeur		
Total:	286	15.818 02
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:		
	287	537 99
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail:		
	290	NON
26. Bonus à l'emploi:		
	284	

27. Renseignements divers	
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec: Km: 0 Indemnité totale:	
b) Dépenses propres à l'employeur:	
c) Pourboires: Code: 00 - Pas d'application Forfait Séc. Soc:	0,00
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: 0	0,00
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job:	0,00
f) Prime bénéficiaire net:	
g) Allocation de mobilité 'Cash for car':	
h) Budget de mobilité: montant total:	
i) Convention de premier emploi: supplément compensatoire:	
k) j) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées: Job d'étudiant Montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant: Rémunérations spécifiques pour les prestations pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020:	0,00 0,00
l) Chèques consommation:	0,00

28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
a) Code 250   ° Rémunération, pas mentionné dans 2 °, 3 °, 4 ° 2° Actions 3 ° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature	
b) Autres codes Code : null Montant Code : null Montant Code : null Montant Code : null Montant	

Indemnités de détachement:	0,00
Interv./Int.:	0,00
Indemnité de mobilité:	0,00
Rémunération forfaitaire • ournalière vacances fin année:	250 000

Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord dun navire marchand ar. • NON

Jetons de résence rix subsides rentes alimentaires etc 281.30 - Revenus 2020	06-05-2021
--	------------

1. Numéro de suite: 6	2. Date de l'entrée .	Date de la sortie:
-----------------------	-----------------------	--------------------

3. Débiteur des revenus:				
BRULABO Avenue du Maelbeek 3 1000 Bruxelles BELGIQUE N ° d'entreprise (BCE): 0203.071.973				
4. Expéditeur: MDO FIDUCIAIRE AVENUE DE FRE, 229 1 180 UCCLE 0432.629.403			Bénéficiaire: De Halleux Françoise 1040 Etterbeek	
5. Situation de famille		Enf.	Autres	Divers
6. Etat civil:			7. NO commission paritaire:	
8. Numéro national: 820402-336-93 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:			Montant	
9. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS				1 63,62
a) Jetons de présence				
b) Prix				
Montant attribué: Exonération: c) Subsidés				
Montant attribué: Exonération:				
d) Rentes ou pensions non professionnelles				
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique				
10. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS				
a) Prix				
Montant attribué: Montant exonération: b) Subsidés				
Montant attribué: Montant exonération:				
c) Rentes alimentaires périodiques				
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques				
e) Bénéfices ou profits				
f) Rétributions et jetons de présence				
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers				
h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité				
i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus				
j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique				
k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours				
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs				
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur				
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique				
o) Revenus visés à l'article 228 9, CIR 92				
II. Concerne les revenus du cadre I Oh, I Oi et I Oj				
Nombre de personnes: Nombre de jours:				

12. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
13. Précompte professionnel	16,36
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale:	287








4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

<u>RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5<sup>ème</sup> tiret</u>	<u>MONTANTS</u>
<u>RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)</u>	<u>MONTANTS</u>

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nombre d'annexes : \_\_\_\_\_

Signature

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Nom : Es

Prénom : AZIZ

Numéro national :55.01 .01-551 .96

Adresse :Rue Louis Hap, 215 à 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

<u>MANDATS</u>
Commune de Etterbeek : échevin
Conseil de la zone de police Montgomery . membre
Update center asbl: Président
<u>FONCTIONS</u>
<u>FONCTIONS DÉRIVÉES</u>








Fait à Etterbeek le 06.09.2021

Nombre d'annexes : 1

Signature

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics. <sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis:

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL

ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK  
 AVENUE DES CASERNES 31/1  
 1040 BRUXELLES

ANNEE 2020

Ce document n'est pas un document officiel. Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

CONFIDENTIEL \*0000000001 \*

M. Aziz ES  
 (Code destination : 1002)  
 rue Louis Hap, 215 bte 1  
 1040 Etterbeek  
 Belgique

Date de l'entrée : 03/12/2012  
 Date de la sortie  
 Etat civil : marié(e) ou cohabitant légal

N° national : 55010155196  
 Date de naissance : 01/01/1955

Situation de famille	Conjoint	Enfants	Autres	Divers
	2	0	0	

FICHE

DE REMUNERATIONS N° 281.10

N°: 346

Montant en EUR

9	Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a)		
	a) Rémunérations		
	TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1. + 9d, 2.) •		54.139,04
		250	54.139,04
23	Précompte professionnel		
	a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		
	Total		14.110,67
		286	14.110,67

\*0000000001\*  
 \*00000000001\*  
 \*00000000001\*  
 \*00000000001\*

\*nnnnl Ann/qnn\*

\*00801600/500\*







4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1 <sup>5</sup>, alsook de bezoldigingen <sup>6</sup> ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b) <sup>7</sup> voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte <sup>8</sup>

BEZOLDIGINGEN UITOEFENING FUNCTIES vijfde streepje	BEDRAGEN
BEZOLDIGINGEN UITOEFENING ACTIVITEITEN littera b)	BEDRAGEN

Gedaan te Brussel \_\_\_\_\_ op 25.09.2021

Aantal bijlagen: \_\_\_\_\_

Handtekening

<sup>5</sup> Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.

<sup>6</sup> Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.

<sup>7</sup> andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend

<sup>8</sup> Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten:

- geen bezoldiging;
- van 1 tot 499 euro bruto per maand;
- van 500 tot 1000 euro bruto per maand;
- van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;
- van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;
- meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.

GEMEENTEBESTUUR ETTERBEEK  
KAZERNENLAAN 31/1  
BRUSSEL

Datum van indiensttreding 10/01/2001

Datum van vertrek •

Burg. stand : ongehuwd

Nationaal nr. : 57082850703

Geboortedatum : 28/08/1957

Gezinstoestand	Echt.	Kind.	Andere	Diverse
	0			

## INDIVIDUEEL FISCAAL BEWIJSSTUK JAAR 2020

Dit document is niet officieel.  
Dit bewijsstuk is bestemd voor uw belastingbrief.

Vertrouwelijk\*0000000012\*

Dhr. Reimer JELLEMA  
(Bestemmingscode: 1002)  
BARON LAMBERTSTRAAT,  
65 1040 ETTERBEEK

LOONFICHE Nr. 281.10

Nr: 28	Bedrag in EUR	
9		
BEZOLDIGINGEN (andere dan bedoeld in 13, 14a en 15a)		
a) Bezoldigingen		51.081
TOTAAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1. + 9d, 2.) .	250	51.081,35
23		
Bedrijfsvoorheffing		
a) Berekend op inkomsten verkregen van de werkgever		16.778,02
Totaal	286	16.778,02
24		
Bijzondere bijdrage voor de sociale zekerheid	287	537,99















RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Médecin ophtalmologue	Entre 1001 5000€

Fait à Etterbeek, le 01.10.2021

Nombre d'annexes : 1

Signature

.

Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**CONSULTATION DES PAIEMENTS EFFECTUES**

NIOMGANG COLETTE (matricule: 64070200101)

( Devise :EUR )

Pour le Exécuto de en	Fo N°	Tr	Motif	Rem Onss	Taux annuel	Jrs. Payés	Jrs. Onss	Fractio n	Mensuel brut	Base Cot Soc	Cot. pers. AMI/ONSS	Cot. Pension	Impo- sable	Préc. Prof.	Autres Cot.	Saisies/ Récup	Net calculé	Cot. patr. AMI/ONSS	Cot. patr. Pension	Charge Totale
01/2020	12/2019	2	1	50	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.507,15	0,00	338,04	4.169,11	1.212,43	0,00	2.956,68	0,00	0,00	4.507,15
01/2020	03/2020	2	1	15	001	101	-31686,54	-30	0	1/1	-4.507,15	0,00	-338,04	-4.169,11	-1.212,43	0,00	-2.956,68	0,00	0,00	-4.507,15
01/2020	03/2020	2	1	60	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.507,15	0,00	338,04	4.169,11	1.196,68	0,00	2.956,68	0,00	0,00	4.507,15
02/2020	01/2020	2	1	50	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.507,15	0,00	338,04	4.169,11	1.196,68	0,00	2.972,43	0,00	0,00	4.507,15
02/2020	03/2020	2	1	15	001	101	-31686,54	-30	0	1/1	-4.507,15	0,00	-338,04	-4.169,11	-1.196,68	0,00	-2.972,43	0,00	0,00	-4.507,15
02/2020	03/2020	2	1	60	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.507,15	0,00	338,04	4.169,11	1.196,68	0,00	2.972,43	0,00	0,00	4.507,15
03/2020	02/2020	2	1	50	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.507,15	0,00	338,04	4.169,11	1.196,68	0,00	2.972,43	0,00	0,00	4.507,15
03/2020	03/2020	2	1	15	001	101	-31686,54	-30	0	1/1	-4.507,15	0,00	-338,04	-4.169,11	-1.196,68	0,00	-2.972,43	0,00	0,00	-4.507,15
03/2020	03/2020	2	1	60	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.507,15	0,00	338,04	4.169,11	1.196,68	0,00	2.972,43	0,00	0,00	4.507,15
<b>Total 1er trimestre 2020</b>										90,00	0,00	1.014,12	12.507,33	3.590,04	0,00	0,00	8.917,29	0,00	0,00	13.521,45
04/2020	03/2020	2	1	50	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.597,19	0,00	344,79	4.252,40	1.244,83	0,00	3.007,57	0,00	0,00	4.597,19
05/2020	04/2020	2	1	50	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.597,19	0,00	344,79	4.252,40	1.244,83	0,00	3.007,57	0,00	0,00	4.597,19
05/2020	05/2020	2	1	50	006	312	1698,26	0	0	1/1	1.698,26	221,96	0,00	1.476,30	789,82	0,00	686,48	0,00	0,00	1.698,26
06/2020	05/2020	2	1	50	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.597,19	0,00	344,79	4.252,40	1.244,83	0,00	3.007,57	0,00	0,00	4.597,19
<b>Total 2ème trimestre 2020</b>										15.489,83	1.698,26	221,96	14.233,50	4.524,31	0,00	0,00	9.709,19	0,00	0,00	15.489,83
07/2020	06/2020	2	1	50	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.597,19	0,00	344,79	4.252,40	1.244,83	0,00	3.007,57	0,00	0,00	4.597,19
08/2020	07/2020	2	1	50	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.597,19	0,00	344,79	4.252,40	1.244,83	0,00	3.007,57	0,00	0,00	4.597,19
09/2020	08/2020	2	1	50	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.597,19	0,00	344,79	4.252,40	1.244,83	0,00	3.007,57	0,00	0,00	4.597,19
<b>Total 3ème trimestre 2020</b>										13.791,57	0,00	1.034,37	12.757,20	3.734,49	0,00	0,00	9.022,71	0,00	0,00	13.791,57
10/2020	09/2020	2	1	50	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.597,19	0,00	344,79	4.252,40	1.244,83	0,00	3.007,57	0,00	0,00	4.597,19
11/2020	10/2020	2	1	50	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.597,19	0,00	344,79	4.252,40	1.244,83	0,00	3.007,57	0,00	0,00	4.597,19
12/2020	11/2020	2	1	50	001	101	31686,54	30	0	1/1	4.597,19	0,00	344,79	4.252,40	1.244,83	0,00	3.007,57	0,00	0,00	4.597,19
12/2020	12/2020	2	1	50	008	417	1768,89	0	0	1/1	1.768,89	0,00	0,00	1.768,89	946,35	0,00	822,54	0,00	0,00	1.768,89
<b>Total 4ème trimestre 2020</b>										15.560,46	0,00	1.034,37	14.526,09	4.680,84	0,00	0,00	9.845,25	0,00	0,00	15.560,46
<b>Total</b>										58.363,31	1.698,26	221,96	54.024,12	16.529,68	0,00	0,00	37.484,44	0,00	0,00	58.363,31